

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 15 mars 2023

Réglementation temporaire de la circulation

**ARRETE n° 23041 M**

Journée de l'environnement

Réglementation de la circulation

Samedi 25 mars 2023 de 8h30 à 12h00

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifié par les textes subséquents,

Considérant que la commune de St Laurent de Mure, organise la journée de l'environnement le samedi 25 mars 2023 de 8h30 à 12h, nécessitant de régler la circulation sur l'ensemble des voies de circulation et des chemins ruraux concernés par les différents circuits,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité de la voie publique et des personnes,

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des circuits concernés par la journée de l'environnement, le samedi 25 mars 2023 de 8h30 à 12h,

**Voies concernées par les circuits :** Avenue des Catelines, rues des Anciens Combattants d'AFN, rue de l'Ancien Lavoir, rue de la Côte, rue Grand Vents, rue Centrale, rue de l'Allon, rue Bel Air, rue des Mimosas, rue Chante Alouette, route de Satolas, chemin de Fournéa, chemin de la Vie de Briançon, chemin de la Vie Droite, chemin de la Vie des Oies, chemins ruraux n°4 et n°8.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune,

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal dressé par les policiers municipaux. Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer, le cas échéant, le préjudice subi par la commune,

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale et la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Services Techniques de la commune,
- Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte.

